

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 22/09/2021

#FranceRelance#1Jeune1Solution APPRENTISSAGE

Comité de Pilotage Apprentissage

Ce jour, **Yves SEGUY, Préfet des Vosges**, a présidé le Comité de Pilotage sur l'apprentissage qui s'est tenu au CFA du lycée professionnel Le Chesnois de La Vôge-les-Bains.

Étaient réunis à cette occasion les services de l'État en charge de l'apprentissage (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations), le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi – Missions Locales – Cap Emploi), des représentants de CFA, MFR, lycées professionnels, d'associations et de l'Observatoire du Dialogue Social.

Contexte et enjeux de l'apprentissage

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a réformé en profondeur l'apprentissage, notamment ses modalités de gouvernance, d'organisation et de financement, avec la création de France Compétences et les nouvelles missions dévolues aux OPCO (dépôt et financement des contrats d'apprentissage). Au fil des différents décrets d'application, le dispositif a ainsi été profondément remanié : âge repoussé, durée minimale du contrat réduite, financement au coût contrat, nouveau SI, nouveau cerfa, création assouplie des CFA, titres professionnels ouverts à l'apprentissage, création d'une Aide Unique à l'Embauche d'Apprenti (AUEA), création d'une aide au permis de conduire, etc.

Avec le **Plan 1 jeune 1 solution**, axe 1 « faciliter l'entrée dans la vie professionnelle », est créée une **aide exceptionnelle** de 5 000 euros pour recruter un alternant de moins de 18 ans (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou de 8 000 euros pour recruter un alternant de plus de 18 ans.

Dans un discours du 6 septembre 2021, le Premier Ministre a annoncé que les aides à l'apprentissage et l'aide exceptionnelle au contrat de professionnalisation seront prolongées de 6 mois supplémentaires par rapport à la date de fin initialement prévue, soit **jusqu'au 30 juin 2022**. La prolongation sera effective après la publication du décret au Journal officiel.

Par ailleurs, un décret portant création d'une aide au recrutement d'apprentis dans la fonction publique hospitalière est paru le 9 septembre 2021 : aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 € versée en une seule fois pour chaque contrat d'apprentissage conclu à compter du 1er juillet 2021 et dans la limite d'un plafond de mille contrats au niveau national.

Données statistiques sur l'apprentissage

Niveau national – effectifs et financements (Focus DARES – juillet 2021)

En 2020, le nombre de contrats d'apprentissage atteindrait 525 600, en augmentation de plus de 40 % par rapport à l'année précédente.

La part de contrats permettant de préparer une formation du supérieur s'accroît fortement, tandis que la proportion de mineurs diminue. Les secteurs d'activité les plus dynamiques se situent dans le tertiaire.

En 2020, le nombre d'entrées en apprentissage est estimé à 525 600 et augmente fortement par rapport à l'année précédente (+42 %). Cette hausse est presque entièrement portée par le secteur privé (+44 %), les embauches dans le secteur public n'augmentant que de 5 %.

Alors que les contrats permettant de préparer une formation du supérieur comptaient pour un peu moins de 4 entrées sur 10 en 2018, ils en représentent près de 6 sur 10 en 2020. C'est la part des contrats de niveau Bac+3 à Bac+5 qui s'accroît le plus entre 2019 et 2020 (+9 points, de 26 % à 35 %). À l'inverse, la part des niveaux équivalents au CAP se replie (-9 points), bien que le nombre d'embauches sur ces niveaux de formations augmente (+7 %)

La hausse des entrées en apprentissage en 2020 est portée par certains secteurs du tertiaire. La part du commerce augmente par rapport à 2019 (+2 points), de même que certains services aux entreprises comme les activités juridiques et comptables (+2 points). La part de l'hébergement-restauration et celle de la coiffure et des soins de beauté diminuent (respectivement de -3 points et -1 point). La part des « autres secteurs du tertiaire » s'accroît nettement (+5 points), pour atteindre 24 % des nouveaux contrats. Ces « autres activités tertiaires » regroupent notamment la santé humaine et l'action sociale (+1 point), l'information et la communication (+1 point), les activités immobilières (+1 point), les activités financières et d'assurance (+1 point). La hausse du nombre de nouveaux contrats touche toutes les tranches de taille d'entreprise, de sorte que près de la moitié des embauches restent réalisées par les structures de moins de 10 salariés.

Niveau territorial – effectifs et nombre de contrats d'apprentissage signés

2 776 contrats dont l'exécution a débuté pendant la campagne 2020-2021 (hausse de 29,3 % par rapport à 2019-2020).

Pour en savoir plus sur les aides à l'apprentissage du plan 1 Jeune 1 Solution :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

Pour en savoir plus sur le Plan 1 Jeune 1 Solution

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relande-activite/plan-1jeune-1solution/>



Cabinet

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

